

# REPLISSAGE DES CANALISATIONS

JANVIER 2023

Les conduits et tubes doivent être de grosseur suffisante pour permettre d'introduire et de retirer les conducteurs sans les endommager. Le nombre maximal de conducteurs dans un conduit ou un tube se calcule à partir de l'aire occupée par les conducteurs dans une canalisation. Les tableaux énumérés dans ce document proviennent du Code de la construction du Québec 2018, Chapitre V (CSA).

## Les étapes à suivre pour déterminer le volume de remplissage d'un conduit ou d'un tube :

- Tableau 10:** déterminer la section totale (aire totale) des conducteurs.
- Tableau 8:** sélectionner le pourcentage du volume maximal de remplissage du conduit, selon le nombre de conducteurs insérés dans le conduit.
- Tableau 9:** déterminer la grosseur nominale du conduit pouvant contenir la section totale des conducteurs et selon le pourcentage de remplissage.

## Conducteur avec ou sans enveloppe?

Les mentions au tableau 10 « \*Sans enveloppe » ou « †Avec enveloppe » peuvent porter à confusion. Le conducteur sans enveloppe, à 600 V ou à 1 000 V selon le cas, doit être habituellement utilisé. Le conducteur avec enveloppe est un type de fil spécial, qui n'est pas disponible de façon standard.



Lorsque les conducteurs dans un conduit ou un tube sont tous de même diamètre, il est permis de déterminer le nombre maximal de conducteurs à l'aide des tableaux 6A à 6K. Voici un extrait de ce dernier.

## Nombre maximal de conducteurs sans enveloppe, de même diamètre pour chaque grosseur nominale de conduit ou de tube

Grosseur du conduit ou du tube ↓	Grosseur du conducteur (AWG) R90XLPE, RW75XLPE, RW90XLPE et RPV90 (conducteur isolé à 600 V)							Grosseur du conducteur (AWG) TWN75 et T90 NYLON						
	14 AWG	12 AWG	10 AWG	8 AWG	6 AWG	4 AWG	3 AWG	14 AWG	12 AWG	10 AWG	8 AWG	6 AWG	4 AWG	3 AWG
16 mm (1/2")	5	3	2	1	1	1	0	7	5	3	1	1	1	0
21 mm (3/4")	11	9	6	3	2	1	1	16	12	7	4	3	1	1
27 mm (1")	21	16	12	6	5	3	3	30	22	14	8	5	3	3
35 mm (1-1/4")	33	26	19	10	7	5	4	48	35	22	12	9	5	4
41 mm (1-1/2")	49	37	27	15	11	8	7	70	51	32	18	13	8	6
53 mm (2")	89	68	50	28	20	15	12	128	93	58	33	24	14	12

\*Veuillez prendre note que les articles, tableaux ou appendices énumérés dans ce document proviennent du Code de la construction du Québec 2018, Chapitre V (CSA). Référez-vous aux articles originaux afin de vérifier l'exactitude de ceux-ci.



FRATERNITÉ INTER-PROVINCIALE  
DES OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ

WWW.FIPOE.ORG

SUIVEZ-NOUS

